

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public,
limité à la partie technique de l'aménagement
conformément aux dispositions de l'article D. 212-6
du code forestier.



Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODEVE

2020 - 2039

Département (s) : 34 - Herault

Surface retenue pour la gestion : 59.23 ha

Altitudes extrêmes : 230 m - 590 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée bordure Massif Central

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
MLCM 191210 14

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois décembre deux mille dix neuf, s'est réuni en session ordinaire,
Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	28
présents	20
exprimés	24
voto	
pour	24
contre	0
abstention	0

Présents :

Pierre LEDUC, Ail BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Aline SERRES, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Frédéric CARO, Sébastien ROME, Gaëlle LÉVÉQUE, Gérard LOSSON, Karim CHAOUA, Valérie OLIVER, Ludovic CROS, Sandrine MINERVA, Raoul MILLAN, Bernadette TRANI, Isabelle MACEDO, David DRUART, Aiy DIALLO

Absents avec pouvoirs :

Ginette CLAPIER à Pierre LEDUC, Sonia ARRAZAT à Sébastien ROME, Damien ROUQUETTE à Karim CHAOUA, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Ahmed KASSOUH

Absents :

Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON

OBJET : PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODÈVE

VU le Code forestier,

VU la délibération n°201710170004 du Conseil municipal du 17 octobre 2017 relative à la demande du bénéficiaire du régime forestier pour les parcelles en propriété de la commune de Lodève et sises sur le territoire communal de Les Plans, soit pour le domaine de Campeyroux, octroyé par l'arrêté n°DDTM34-2018-02-09131 du 9 février 2018,

CONSIDÉRANT que le Domaine de Campeyroux se compose pour grande partie d'espaces boisés (80 ha sur 96 au total), dont une partie de plantation de pins noirs d'une surface approchant les 55 ha, le reste en peuplement de feuillus diversifiés,

CONSIDÉRANT les enjeux de mise en gestion de la forêt de Campeyroux : éclaircies nécessaires dans la plantation de pins noirs ; entretien des zones de feuillus à différentes fins (entretien sanitaire des boisements, maintien des sols, accueil de publics, protection incendie...),

CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé par l'Office National des Forêts (ONF) et l'établissement du plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève correspondant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code forestier, qui, outre le diagnostic sur la forêt et son environnement, décrit les propositions de gestion forestière, telles que détaillées dans le plan annexé à la présente délibération :

- entretenir et améliorer les peuplements résineux, susceptibles d'amélioration, en programmant des coupes d'éclaircie,
- favoriser les essences feuillues lors des coupes d'amélioration pour améliorer leur diversité écologique,
- augmenter la résilience des peuplements au risques sanitaires et incendie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : **HÉRAULT**
FORÊT COMMUNALE DE LODÈVE
CONTENANCE CADASTRALE : 59,2300 HA
SURFACE DE GESTION : 59,23 HA
PREMIER AMÉNAGEMENT 2020-2039

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Lodève pour la période 2020-2039
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitania,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU la délibération de LODÈVE en date du 10/12/2020, déposée à la préfecture de l'HERAULT le 13/12/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 15/03/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de LODÈVE (HÉRAULT), d'une contenance de 59,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 47,93 ha, actuellement composée de pin noir d'Autriche (80%), chêne pubescent (19%), douglas (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 45.96 ha, taillis (T) sur 1.97 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (9,53ha), le pin noir d'Autriche (38,40ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 45,96 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 1,97 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec possibilité d'intervention, d'une contenance totale de 11,30 ha
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LODEVE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale de LODEVE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR9101387 "Les contreforts du Larzac", instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » .

Art. 5. : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 19 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN

- protéger la forêt contre un éventuel incendie,
- préserver l'enjeu d'accueil du public de la forêt,
- préserver et prendre en compte l'aspect paysager de la forêt.

Qu'il exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable le plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève,
- **ARTICLE 2 : DEMANDE** aux service de l'État l'application des dispositions du 2^e de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Pierre LEDUC



DOCUMENT ONE

SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	6
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	9
2. PROPOSITIONS DE GESTION	11
2.1 Définition des objectifs de gestion	11
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	11
2.3 Effort de régénération	
2.4 Classement des unités de gestion	13
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	14/15
2.6 Engagement environnemental	16
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	17
ANNEXES	

DOCUMENT ONE

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODEVE

2020 - 2039

Le contexte :

La forêt communale de Lodève est une petite forêt de 59,23 ha, située à l'ouest de Lodève, sur la commune des Plans.

Elle bénéficie du Régime forestier depuis le 09/02/2018.

Cette forêt appartenait historiquement à l'association des anciens combattants. Elle a été cédée récemment à la commune de Lodève.

Elle est principalement constituée de pin noir d'Autriche (80 %), douglas (1 %) et chêne pubescent (19 %). Les résineux proviennent de reboisements datant de 40 à 60 ans pour lesquels l'ONF ne dispose d'aucune archive.

La forêt communale est globalement bien desservie sauf la parcelle 5 avec un effondrement de la piste de débardage et l'impossibilité de sortir au nord est de la parcelle avec un pont limité en tonnage.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Concernant la production forestière :

Le contexte stationnel et climatique est peu à moyennement favorable à la production forestière. 39 ha de la forêt sont classés en enjeu moyen et 9 ha en enjeu faible de production ligneuse. Le reste de la forêt (11 ha) est classé "sans objet" de production (garrigues non boisées).

Concernant la fonction écologique :

La forêt est entièrement comprise dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du site Natura 2000 des "Contreforts du Larzac". L'ensemble de la forêt est donc classé en niveau d'enjeu "reconnu".

Le vautour fauve et l'aigle royal sont considérés comme nicheur potentiels. La nidification de ces deux espèces n'est pas observée actuellement. Les probabilités sont faibles pour que ces deux espèces nichent en forêt.

Concernant la fonction sociale :

L'ensemble de la forêt est classé en enjeu dit "ordinaire".
la commune a un projet d'accueil du public.

Concernant la protection contre les risques naturels :

L'ensemble de la forêt est classé en enjeu faible. La forêt n'assure pas de rôle de protection autre qu'un rôle général commun à l'ensemble des forêts : protection contre l'érosion, régulation du régime des eaux.

En revanche, la forêt communale est sensible au risque incendie.

La carte des fonctions principales est consultable en annexe C2.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Il s'agit du premier aménagement forestier de la forêt communale de Lodève.

Aucune intervention sylvicole a été réalisée depuis la soumission au régime forestier.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les principaux objectifs de la commune concernant sa forêt sont :

- entretenir et améliorer les peuplements résineux, susceptibles d'amélioration, en programmant des coupes d'éclaircie ;
- favoriser les essences feuillues lors des coupes d'amélioration pour améliorer leur diversité écologique, augmenter la résilience des peuplements aux risques sanitaires et incendie ;
- protéger la forêt contre un éventuel incendie ;
- préserver l'enjeu d'accueil du public de la forêt ;
- préserver et prendre en compte l'aspect paysager de la forêt.

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- groupe d'amélioration : 45,96 ha, constitué des peuplements de pin noir d'Autriche, du taillis de chêne pubescent bien venant de la parcelle 5 et du peuplement de douglas dépérissant de la parcelle 5 ;
- groupe de taillis simple : 1,97 ha, constitué du taillis de chêne pubescent de moindre qualité de la parcelle 2 ;
- groupe hors sylviculture : 11,30 ha, constitué de garrigues basses, susceptibles d'accueillir des contrats Natura 2000 pour le pastoralisme ou des mesures compensatoires environnementales favorables aux milieux ouverts.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Un programme de coupes annuel, mis en œuvre sur approbation annuelle du conseil municipal, prévoit 90,57 ha cumulés de coupes d'amélioration auxquels s'ajoute une coupe d'amélioration à vocation sanitaire dans le peuplement de douglas dépérissant de la parcelle 5 (0,27 ha). Pendant la durée de l'aménagement, le volume total de récolte de bois est estimé à 3424 m³ pour 43836 € de recettes.

Le volume des coupes conditionnelles est estimé à 476 m³ pour une recette de 3877 €. Ces coupes sont conditionnées à la réfection de la piste de débardage de la parcelle No: 5.

Ces montants sont indicatifs, basés sur des chiffres de vente de bois de 2019.

L'annexe A6 donne le détail de ces coupes.

pour les travaux :

- Réfection de la piste de débardage parcelle n°5. La commune ne pourra pas réaliser cet investissement. Il faudra donc essayer de trouver un acheteur pour la coupe de bois prévue en 2021 qui prenne en charge les travaux de réfection.
- Aménagement d'un sentier de course d'orientation : coût estimé dans le cadre de l'aménagement car nécessite une étude à part entière et la recherche de financements.
- Fourniture et pose de 2 tables bancs (2345 €).
- Fourniture et pose d'une barrière (1535 €).

autres actions :

- Régularisation du droit de chasse sur la forêt.
- Etablissement d'une convention de pâturage.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative		
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODEVE	
N° Modification d'aménagement		
Numéro du ou des départements de situation	34 - Herault	
Communes de situation	Les PLANS	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	903- Avant-monts du Languedoc	
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée bordure Massif Central	

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement				
Arrêté du					
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application		Année début		Année échéance	
Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Lodève	F65280T	59 ha. 23a 00ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	59 ha. 23a 00ca
Surface retenue pour la gestion	59.23 ha
Surface boisée en début d'aménagement	47.93 ha
Surface en sylviculture de production	47.93 ha

COMMENTAIRES :

Le présent document est le premier aménagement de la forêt communale de Lodève, qui bénéficie du régime forestier depuis le 09/02/2018 (arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-02-09131du 09/02/2018).

La surface totale de la forêt est retenue pour la gestion.

La surface boisée correspond à la surface occupée par des arbres capables d'atteindre :

- une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ,
- un couvert arboré de plus de 10 %.

La surface en sylviculture de production correspond à la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois est jugée possible à court, moyen ou long terme.

Annexe C1 : carte de situation de la forêt communale de Lodève.

Annexe A1 : liste des parcelles cadastrales bénéficiant régime forestier.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 11 ha	faible 9 ha	moyen 39 ha	fort	59 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 59 ha	fort	59 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 59 ha	reconnu	fort	59 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 59 ha	moyen	fort	59 ha

COMMENTAIRES :

Concernant la production forestière :

Le contexte stationnel et climatique est peu à moyennement favorable à la production forestière.

9 ha de la forêt sont classés en enjeu faible (taillis de chêne pubescent).

39 ha de la forêt sont classés en enjeu moyen (futaies de pin noir).

11 ha de la forêt sont classés "hors sylviculture" et donc sans enjeu de production ligneuse (garrigues basses).

Concernant la fonction écologique :

La forêt est entièrement comprise dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du site Natura 2000 des "Contreforts du Larzac". L'ensemble de la forêt est donc classé en niveau d'enjeu "reconnu".

Le vautour fauve et l'aigle royal sont considérés comme nicheur potentiels. La nidification de ces deux espèces n'est pas observée actuellement. Les probabilités sont faibles pour que ces deux espèces nichent en forêt.

Concernant la fonction sociale :

L'ensemble de la forêt, sans enjeu particulier, est classé en enjeu dit "ordinaire ou local".

Elle est essentiellement fréquentée par une population de proximité qui peut être qualifiée comme faible.

Concernant la protection contre les risques naturels :

L'ensemble de la forêt, sans enjeu particulier, est classé en enjeu dit "ordinaire ou local".

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0 ha	
Cœur de parc national	0 ha	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0 ha	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha	
Arrêté de protection de biotope	0 ha	
Site inscrit	0 ha	
Site classé	0 ha	
Monuments historiques inscrits	0 ha	
Monuments historiques classés	0 ha	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0 ha	
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

Autres (libellé à formuler dans cette case)	
---	--

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

En l'absence de statut réglementaire, la biodiversité courante devra être prise en compte dans la gestion forestière (conservation de vieux arbres, arbres morts, arbres à cavités...) - voir paragraphe 2.6 Engagement environnemental.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0 ha	
Parc naturel régional	0 ha	
Charte Forestière de Territoire	0 ha	
Natura 2000 habitats (ZSC)	59 ha	FR9101387 "Les contreforts du Larzac" cf annexe A3 FSD FR 9101387
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0 ha	
ZNIEFF de type I	0 ha	
ZNIEFF de type II	59 ha	3410-0000 "Massif de l'Escandorgue"
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	0 ha	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0 ha	
Plan de prévention risques incendie	0 ha	
Zone de rétention eau	0 ha	
Réserve nationale de chasse	0 ha	
Pastoralisme	0 ha	
Contrat Fonds Forestier National	0 ha	N° contrat FFN : Unités de gestion :
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

L'évaluation des incidences Natura 2000 et la conformité de l'aménagement avec les documents d'objectif sont consultables en annexe A4. Ce document indique les mesures à mettre en place dans le cadre de la gestion forestière au sein de ce périmètre.

Les inventaires de la flore, faune et habitats remarquables et les recommandations de gestion liées à leur préservation sont reportés en annexe A5.

Voir annexe C10 : Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle.

Voir annexe A3 : FR9101387 "Les contreforts du Larzac".

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée	
Problèmes sanitaires graves	0 ha	
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha	
Incendies	59 ha	PDPFCI de l'Hérault - Compétence CD34
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha	

Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	1 ha
---	------

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Le pâturage et la conservation d'essences feuillues lors des coupes d'amélioration sera un objectif de la commune, pour limiter les risques incendie.

Parcelle 5, le peuplement de douglas est dépérissant car non adapté à la station sur laquelle il a été planté (conditions trop sèches). Les changements climatiques risquant d'aggraver cette inadaptation, il serait intéressant d'exploiter rapidement les douglas et de les remplacer naturellement par le taillis de chêne pubescent alentour.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	7 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	0 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	0 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	59 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Une coupe d'amélioration et une coupe sanitaire de douglas sont prévues dans la parcelle 5.

Actuellement, ces coupes sont difficilement exploitables à cause du mauvais état de la desserte de la parcelle. Ces coupes sont donc considérées comme "conditionnelles", car liées à la réfection de la piste (cf annexe C5). Il sera nécessaire de trouver un exploitant qui voudra bien améliorer la piste ou financer le coût des travaux de réfection de la piste, car la commune ne pourra pas assumer seule le coût de ces travaux.

Il sera nécessaire de clarifier et de régulariser le droit de chasse sur la forêt au travers d'un bail écrit.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	230 m	590 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
MMCS	Méso- méditerranéen, calcaire, sec	10.26 ha	17%
MMCP	Méso- méditerranéen, calcaire, peu sec	41.41 ha	70%
MMSP	Méso- méditerranéen, siliceux, peu sec	7.56 ha	13%
TOTAL		59.23 ha	

COMMENTAIRES :

17 % de la forêt sont situés sur des stations à mauvaise potentialité forestière : station MMCS.

83 % de la forêt sont situés sur des stations de faible à moyenne potentialité forestière : stations MMCP et MMSP.

La carte des unités stationnelles est consultable en annexe C3.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Pin noir d'Autriche	80%
Douglas	1%
Chêne pubescent	19%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

La partie boisée de la forêt communale est composée à 81 % d'essences résineuses, dont 80 % de pin noir d'Autriche.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
FP.OP	Futaie régulière de pin noir d'Autriche, petits bois	27.59 ha	47%
FP.OM	Futaie régulière de pin noir d'Autriche, bois moyens	10.00 ha	17%
FPOMP	Futaie régulière de pin noir d'Autriche mélangé, petits bois	0.81 ha	1%
FDOUM	Futaie régulière de douglas, bois moyens	0.27 ha	0%
TCHYP	Taillis de chêne pubescent, petits bois	9.26 ha	16%
VLGM	Vide lande, garrigues ou maquis	11.30 ha	19%
TOTAL		59.23 ha	

COMMENTAIRES :

La forêt est composée de :

- 65 % de peuplements résineux, tous issus de reboisements, pour lesquels l'ONF ne dispose d'aucune archive ;
- 16 % de taillis de chêne pubescent ;
- 19 % de vides constitués de garrigues.

Les peuplements de pin noir d'Autriche sont généralement bien venants et dans un bon état sanitaire.

Le peuplement de douglas est mal venant, dans un mauvais état sanitaire et inadapté à la station. Il conviendrait de l'exploiter rapidement.

Les peuplements résineux sont dans la classe d'âge 40 - 60 ans. Ils représentent 81 % de la surface boisée.

La carte des peuplements est consultable en annexe C4.

Le tableau de répartition des types de peuplements par unité de gestion est consultable en annexe A2.

DOCUMENT ONE

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	45.96 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	0.00 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	0.00 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée	0.00 ha	
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	1.97 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	11.30 ha	
TOTAL	59.23 ha	

COMMENTAIRES :

Les peuplements de pin ont une structure régulière et seront traités en futaie régulière. Le taillis de la parcelle 5 mérite d'être amélioré et traité en futaie régulière. Le peuplement de douglas sera traité comme le reste de la parcelle 5 (taillis de chêne pubescent). Au total, 78 % de la forêt seront traités en futaie régulière.

3 % de la forêt seront traités en taillis simple sans coupe prévue pendant la durée de l'aménagement. Il s'agit d'un taillis médiocre de chêne pubescent avec un faible volume sur pied.

19 % de la forêt sont classés hors sylviculture de production (garrigues).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Pin noir d'autriche	Futaie régulière	38.40 ha	80.1%	90	40
Chêne pubescent	Futaie régulière	7.56 ha	15.8%	150	40
Chêne pubescent	Taillis	1.97 ha	4.1%	50	20
TOTAL		47.93 ha			

COMMENTAIRES :

Le pin noir d'Autriche est conservé en tant qu'essence objectif bien que non listé en tant que tel dans le SRA Méditerranée - Bordure Massif central pour deux raisons :

- son omniprésence dans la forêt communale et son bon état sanitaire,
- la forêt communale est incluse dans l'étage de végétation méso-méditerranéen mais en limite de l'étage supra-méditerranéen dans lequel le pin noir d'Autriche peut être considéré comme essence objectif.

La carte des essences objectif est consultable en annexe C6.

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

COMMENTAIRES :

Le présent document est le premier aménagement de la forêt communale.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	45.96 ha		
Surface d'équilibre (Se)	9.54 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0.00 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0.00 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.00 ha		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0.00 ha		
Surface à ouvrir (So)	0.00 ha		
Surface à terminer (St)	0.00 ha		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0.00 ha		
Surface de régénération à acquérir (Sa) y compris reconstitution	0.00 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	1.97 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	0 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	0 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

COMMENTAIRES :

Compte-tenu de l'âge et des caractéristiques dendrométriques des peuplements (peuplements jeunes de petits bois), l'effort de régénération sera nul pendant la durée de l'aménagement.

La surface de taillis à renouveler pendant la durée de l'aménagement est également nulle car le peuplement présente un volume insuffisant pour être commercialisé pendant la durée de l'aménagement.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division		
Code	Libellé									
AME	Amélioration 45,96 ha	1	a	10.00	10.00					
		2	a	12.64	12.64					
		3	a	9.52	9.52					
		4	a	6.24	6.24					
		5	a	7.56	7.56					
TAIS	Taillis simple 1,97 ha	2	t	1.97	1.97					
HSY	Hors sylviculture avec possibilité d'intervention 11,30 ha	1	y	8.52						
		2	y	2.12						
		4	y	0.66						
Totaux				59.23	47.93	0.00	0.00			

COMMENTAIRES :

La carte d'aménagement est consultable en annexe C7.

La forêt est divisée en 3 groupes d'aménagement :

- groupe d'amélioration : 45,96 ha, constitués des peuplements résineux et d'un joli peuplement de taillis de chêne pubescent ;
- groupe de taillis : 1,97 ha, constitué de taillis de chêne pubescent de qualité médiocre ;
- groupe hors sylviculture avec possibilité d'intervention (entretien de milieux ouverts, contrats Natura 2000, pastoralisme, mesures compensatoires) : 11,30 ha, constitué de garrigues basses.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	V.P.R. total	dont % Houppiers	Informations complémentaires (clauses particulières)
2020			AME	1	a	APB	10	10	FR	P.O	P	3	400	10	
2020			AME	2	a	APB	12.64	12.64	FR	P.O	P	3	506	10	
2020			AME	3	a	APB	9.52	9.52	FR	P.O	P	3	381	10	
2020			AME	4	a	APB	6.24	5.43	FR	P.O	P	2	217	10	
2021			AME	5	a	AS	7.56	0.27	FR	DOU	M	2	38	10	coupe condition
2021			AME	5	a	APB	7.56	7.29	T	CHY	P	2	219	20	coupe condition
2030			AME	1	a	ABM	10	10	FR	P.O	M	2	500	10	
2030			AME	2	a	ABM	12.64	12.64	FR	P.O	M	2	632	10	
2030			AME	3	a	ABM	9.52	9.52	FR	P.O	M	2	476	10	
2030			AME	4	a	ABM	6.24	6.24	FR	P.O	M	2	312	10	
2036			AME	5	a	APB	7.56	7.29	T	CHY	P	2	219	20	coupe condition

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		prescriptions	
motif	localisation		
Si aigle royal ou vautour nicheur	forêt	Prescription vautour et aigle Cf. détails bas de page	
Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter			
G total à récolter durant aménagement		400 m ²	
volume bois fort total à récolter durant aménagement hors coupes conditionnelles		3 424 m ³	
volume conditionnel bois fort total à récolter durant aménagement		476 m ³	

COMMENTAIRES :

L'annexe A6 donne le détail de ces coupes.

Détail des prescriptions :

Aigle royal - RAPAC / RAPFA : si nidification avérée, ne pas intervenir du 01/02 au 31/08 (ce délai pouvant être ramené au 30/04 en l'absence de nidification) + prévoir une zone de quiétude de 300m autour du nid.

Vautour fauve 87VFA : Ne pas intervenir dans la zone de quiétude figurant sur le plan du 15/12 au 15/08 (ce délai pouvant être ramené au 15/05 par l'ONF en l'absence de nidification)

N.B.: Prévoir une zone de quiétude de l'ordre de 200m du pied et 50m du sommet des falaises.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Nous ne programmons pas de travail sylvicole pendant la durée de l'aménagement.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{te}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Réfection piste de débardage	Parcelle 5	1200 m	appliquer les prescriptions vautour ou aigle si présence avérée des ces espèces.	Non chiffré	E
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Le coût des travaux de réfection de la piste de débardage pourra être pris en charge par l'acheteur de la coupe d'amélioration dans les chênes pubescent et la coupe sanitaire des douglas prévues en 2021 dans la parcelle 5.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Aménagement sentier course d'orientation	Parcelles 4 et 5	1570 m		Non chiffré	I
Fourniture et pose d'une barrière	Parcelle 4	1		1 535 €	I
Fourniture et pose de 2 tables bancs	Parcelle 4	2		2 345 €	I
Total				3 880 €	
soit annuellement				194 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Le coût des travaux de réalisation du sentier de course d'orientation n'est pas estimé dans le présent document car il nécessite une étude à part entière.

Le coût des autres travaux est indicatif.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0.00 ha

COMMENTAIRES :

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	non
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui si présence avérée

COMMENTAIRES :

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

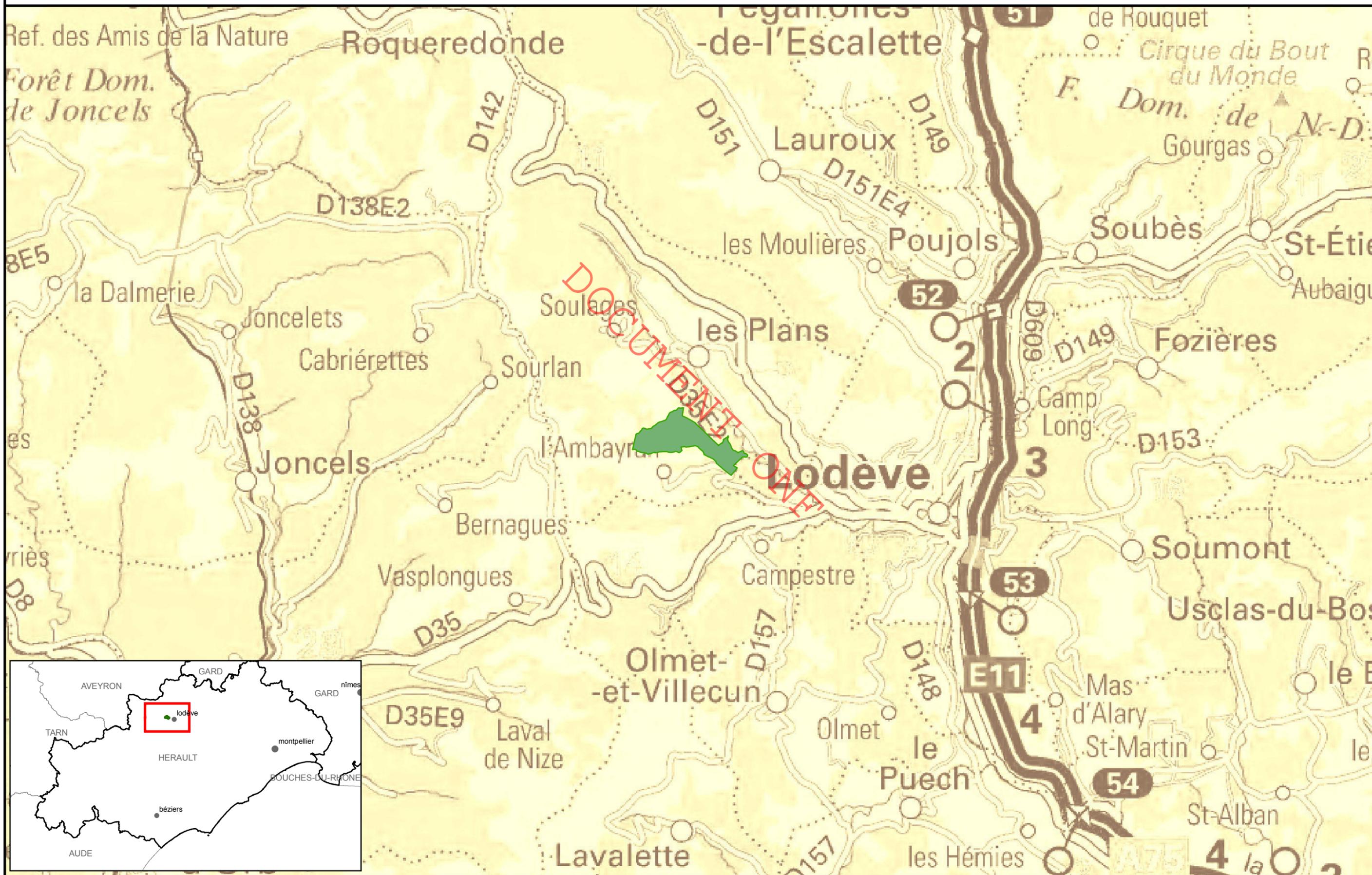
COMMENTAIRES :

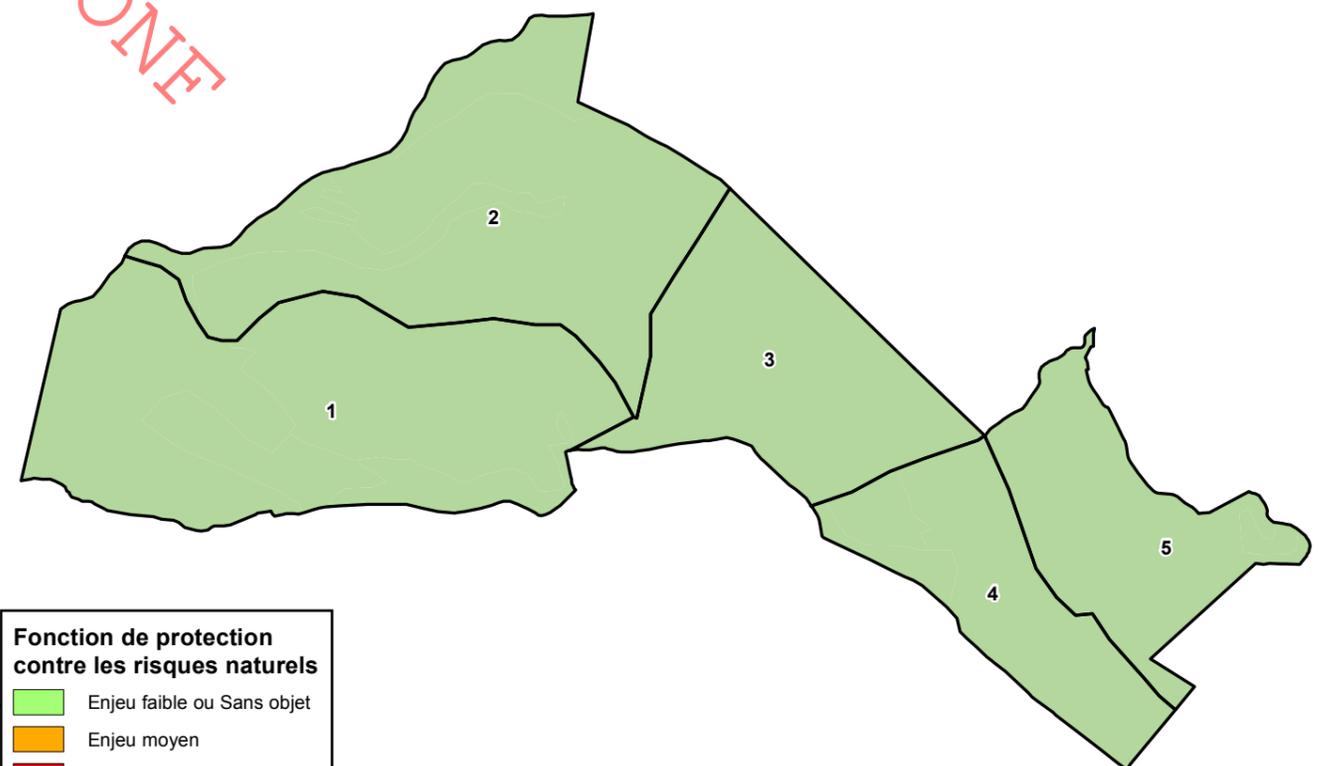
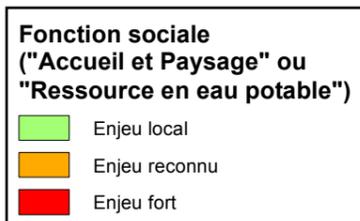
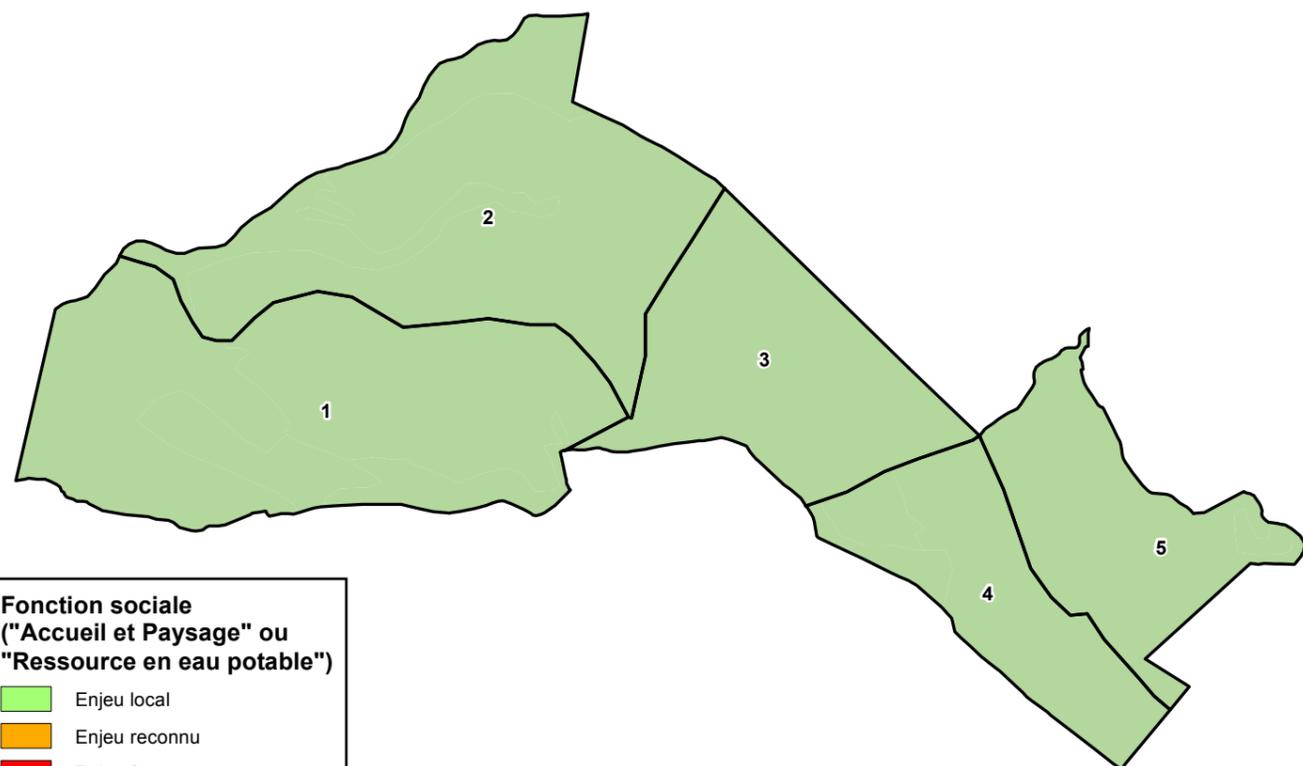
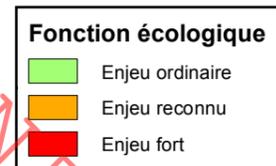
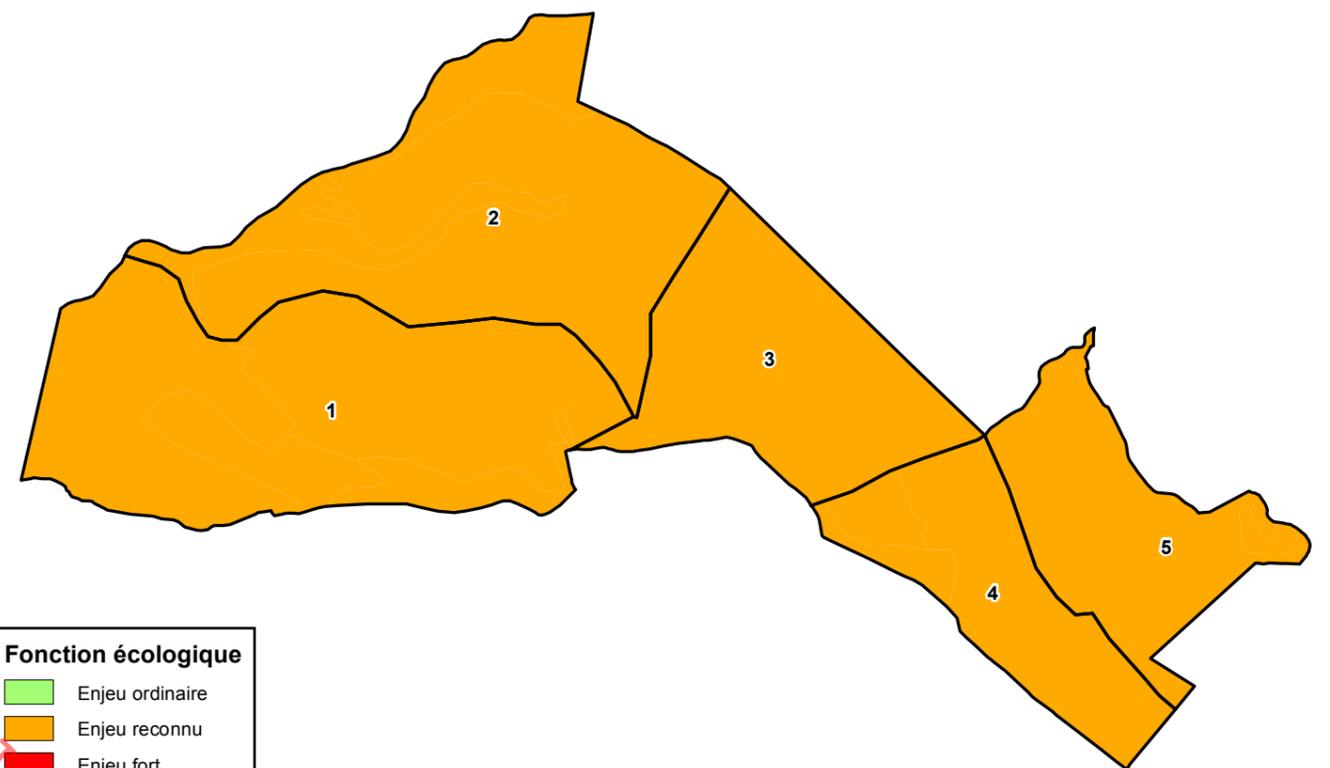
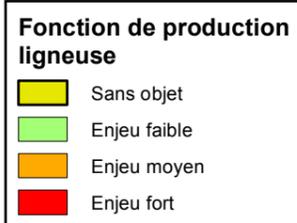
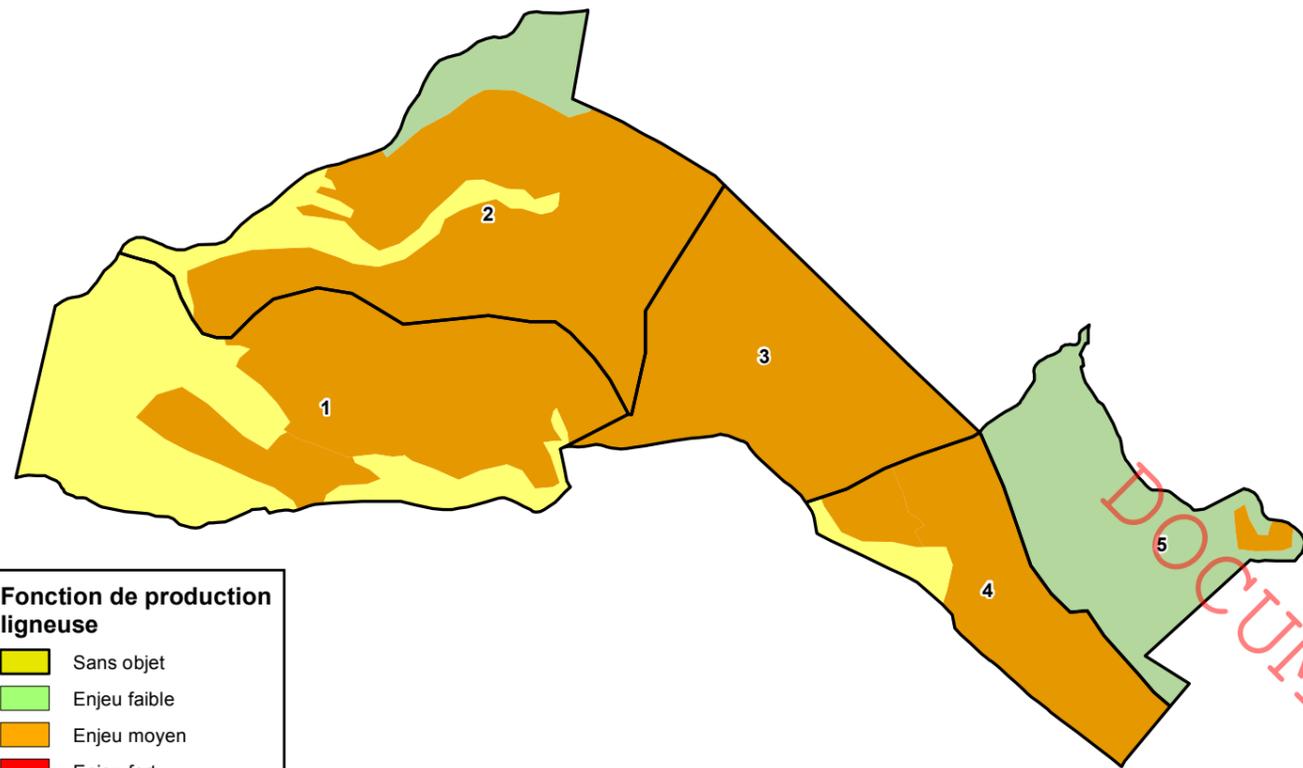
⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

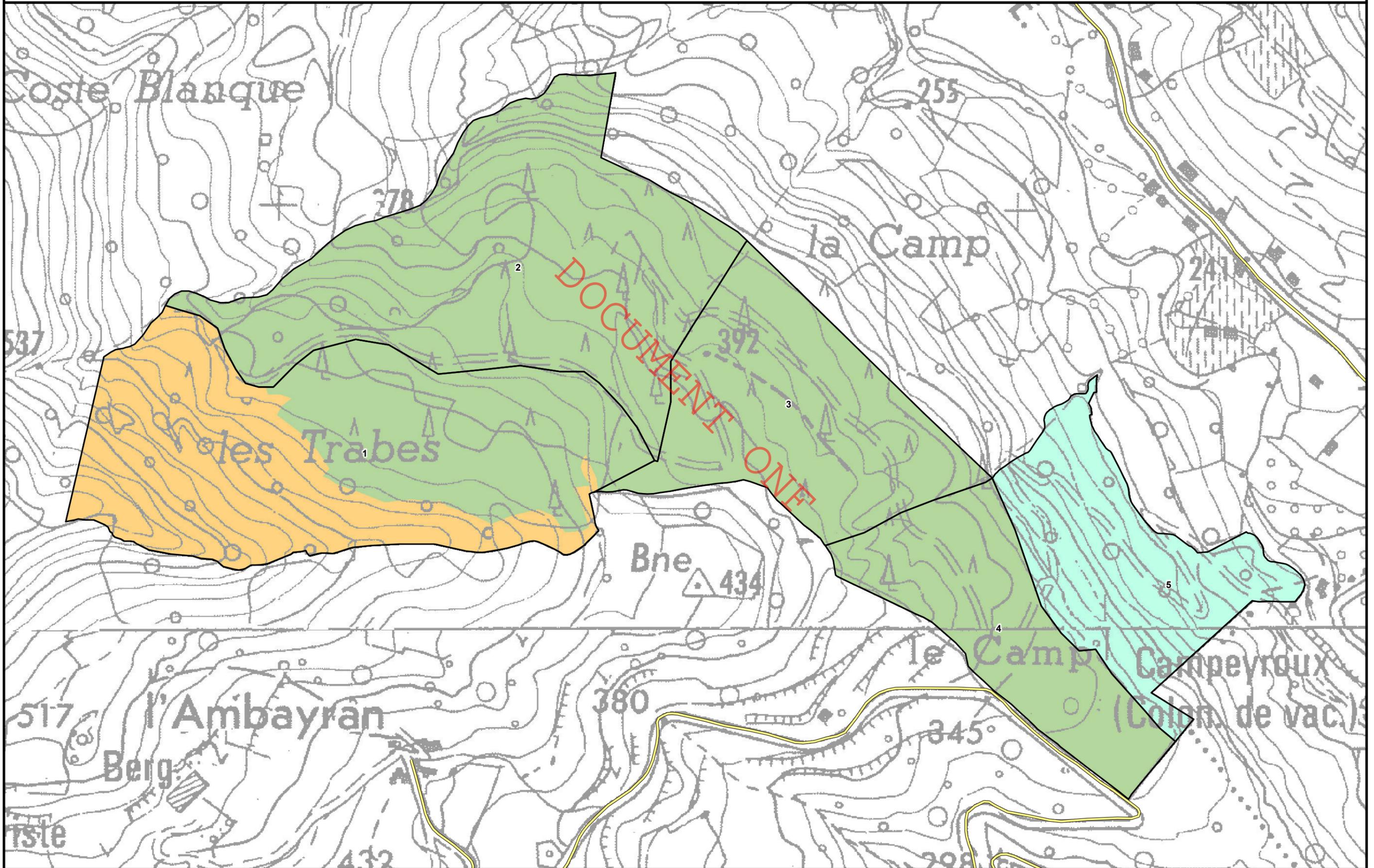
Liste des Annexes

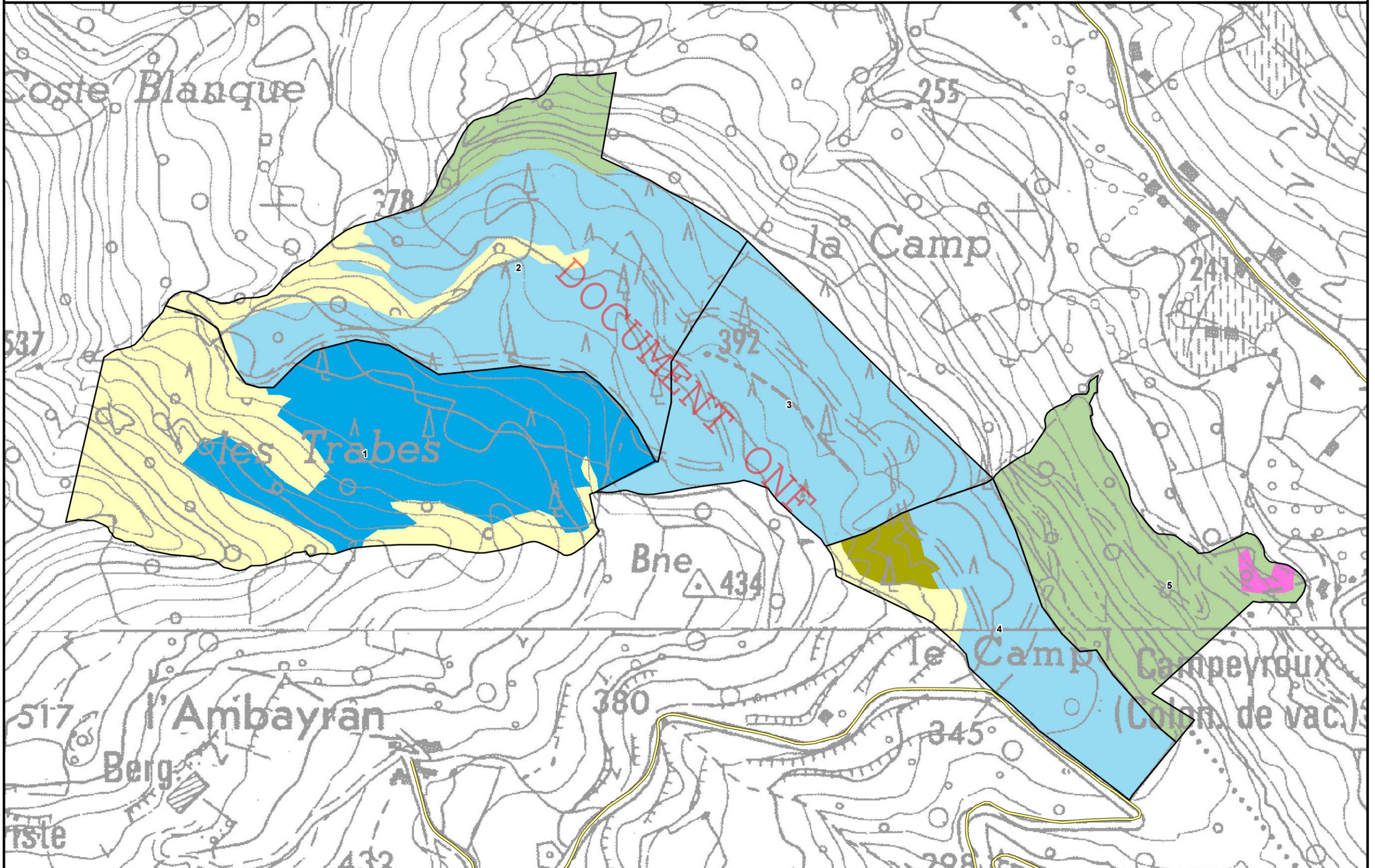
Annexe C1	Carte de situation
Annexe C2	Carte des fonctions principales
Annexe C3	Carte des unités stationnelles
Annexe C4	Carte des peuplements
Annexe C5	Carte de la desserte
Annexe C6	Carte des essences objectifs
Annexe C7	Carte de l'aménagement
Annexe C8	Carte de l'aléa feu de forêt
Annexe C9	Carte des équipements DFCI structurants
Annexe C10	Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle
Annexe C11	Carte des projets touristiques
Annexe A1	Liste des parcelles cadastrales soumises au régime forestier
Annexe A2	Tableau de répartition des types de peuplements par unité de gestion
Annexe A3	FSD FR 9101387
Annexe A4	Evaluations d'incidences NATURA 2000
Annexe A5	Inventaire flore et faune remarquable et habitats d'intérêt communautaire
Annexe A6	Programme détaillé des coupes

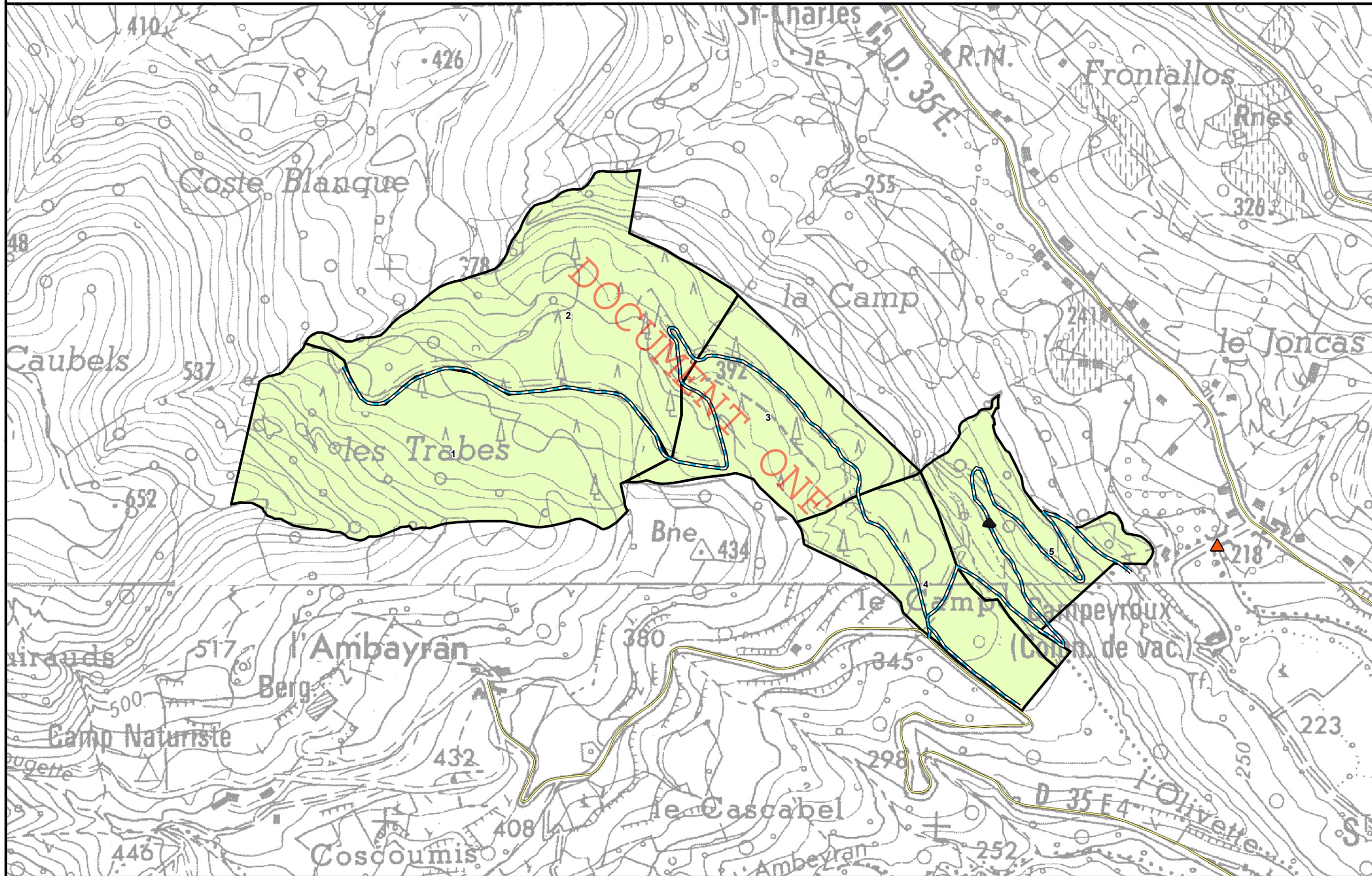
DOCUMENT ONE

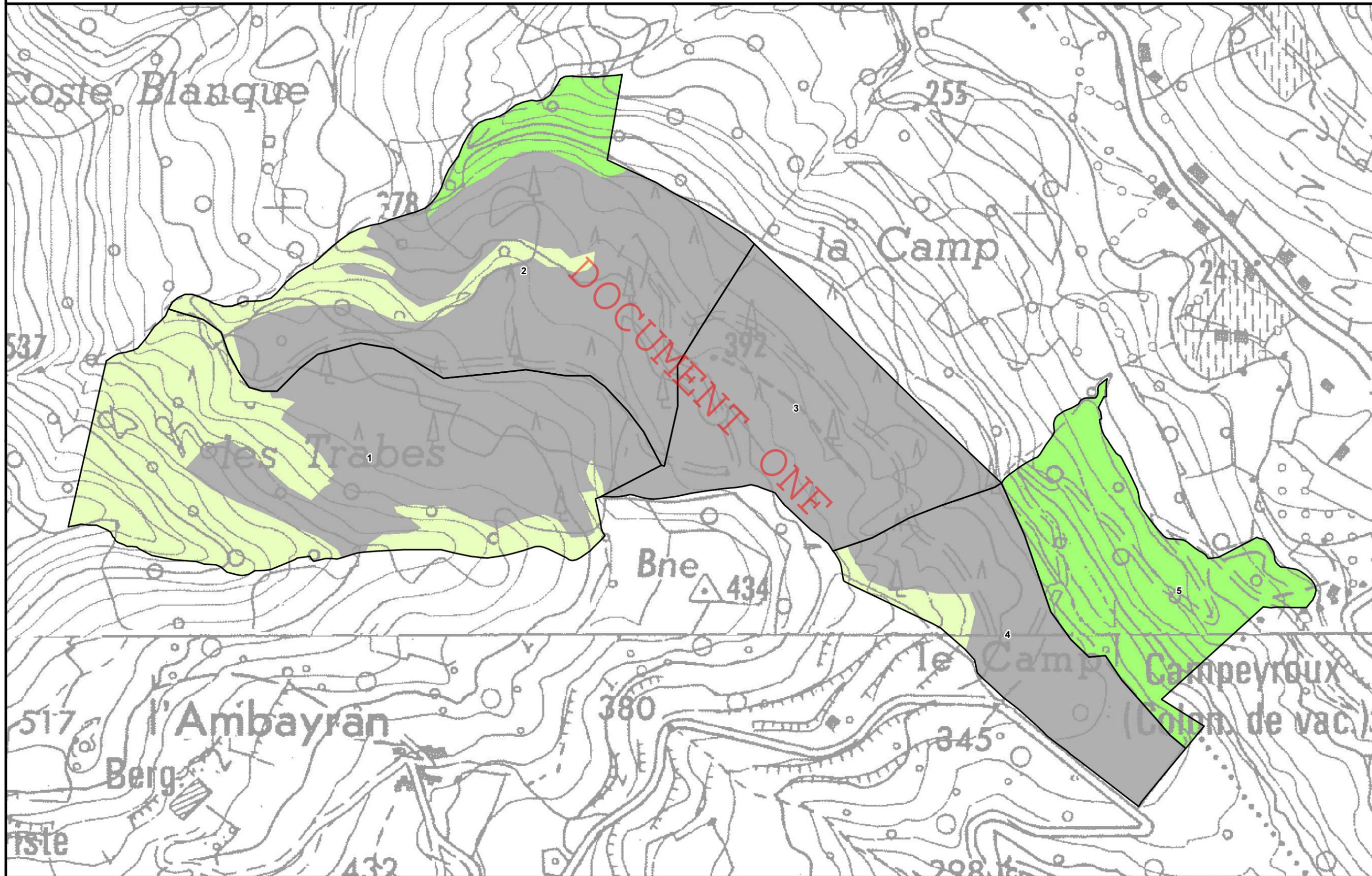






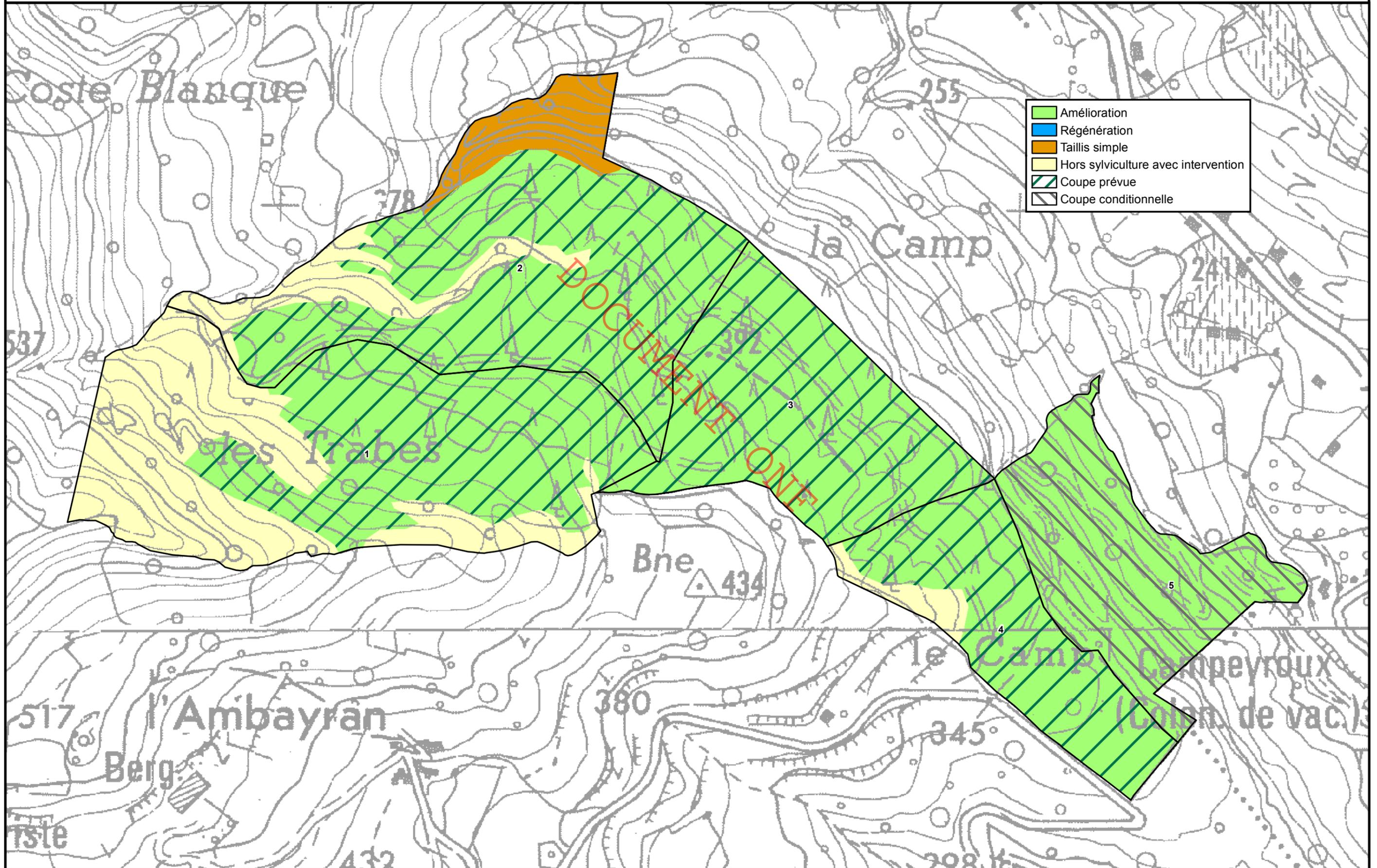




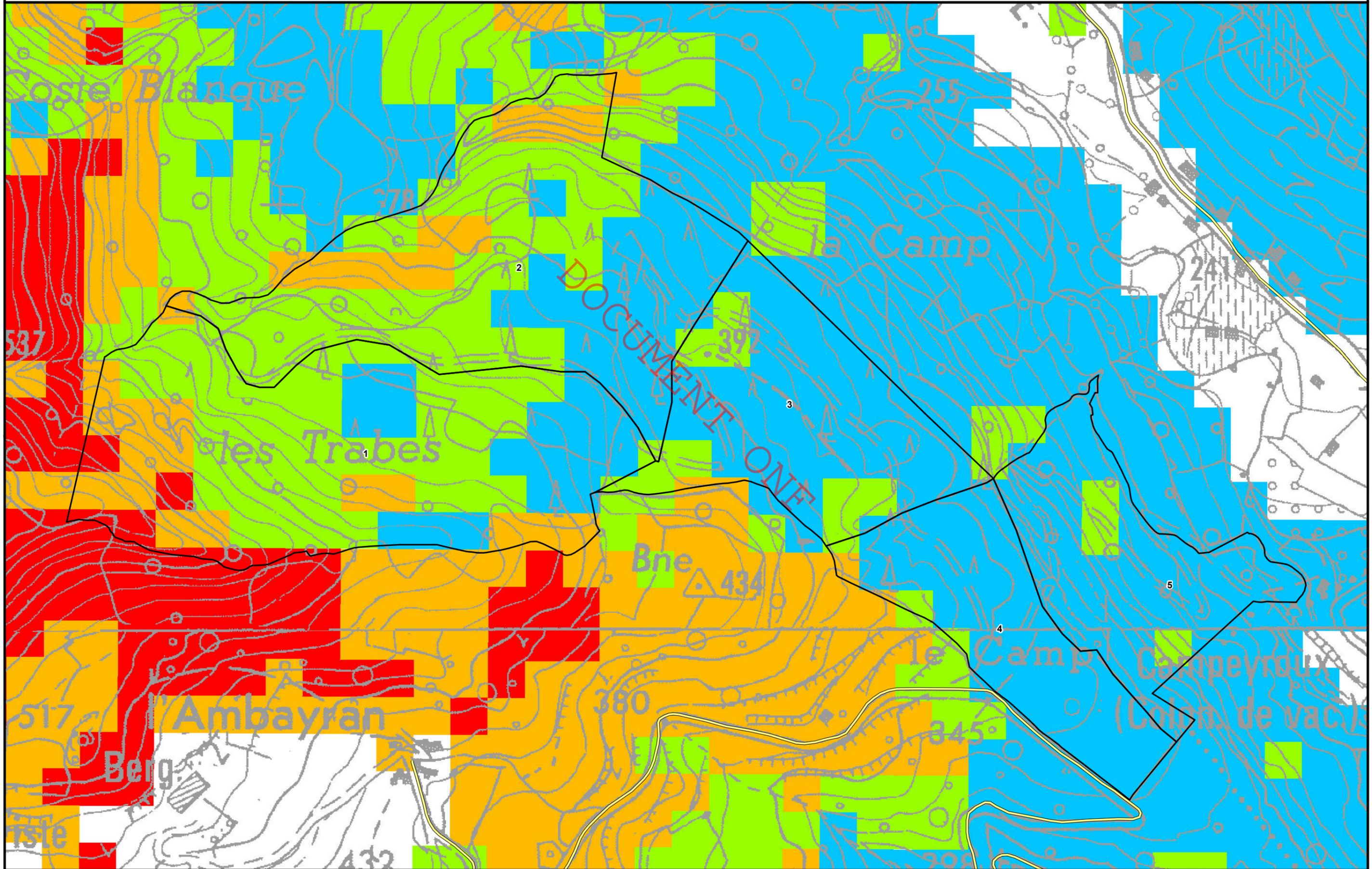


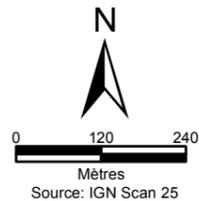


Source: IGN EDR 25



	Amélioration
	Régénération
	Taillis simple
	Hors sylviculture avec intervention
	Coupe prévue
	Coupe conditionnelle





- Piste DFCI**
- 2ème catégorie
 - - - 3ème catégorie
- Route**
- Départementale

